Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 026-212602940-20221024-D202243-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 14 octobre 2022 Date d'affichage : 14 octobre 2022

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT, POUZIN Laurent représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 43-2022 – RENOVATION ET REHABILITATION BATIMENT TERRAIN FOOT

Une réflexion s'est engagée en commission bâtiments pour réhabiliter et rénover le bâtiment du terrain de foot afin de pouvoir mettre cette salle à la disposition des associations.

Pour cela, il faut engager des travaux conséquents et des devis sont en cours. L'enveloppe budgétisée et estimée est d'environ 55 000 euros.

Les travaux à réaliser sont :
- Isolation et peinture des murs et des plafonds,
- Changement du sol,
- Changement des fenêtres et pose de volets,
- Changement de chauffage et sanitaires (wc, lavabos),
- Mises aux normes électriques…

Un diagnostic des travaux a été réalisé par le SDED afin d'avoir une estimation des investissements et des économies d'énergie à réaliser.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation et rénovation du bâtiment du terrain de foot tel que décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le maire à demander toutes les subventions nécessaires pour faire aboutir ce projet. Des subventions seront demandées à la Région, au Département (DST), à l'état (DETR), au SDED.

- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 24/10/2022.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme